
Soutien à des actions de diffusion de spectacles d'humour

Règlement

Afin de soutenir la diffusion à l'étranger de spectacles d'humour d'auteurs sociétaires de la SSA et dans le but de contribuer activement à leur promotion et leur rayonnement international, le Fonds culturel de la SSA attribue des soutiens aux producteurs ou structures d'accueil de spectacles d'humour pour un montant annuel de CHF 10'000.-.

Objet du soutien

Le Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA) attribue des soutiens d'un montant total annuel de **CHF 10'000.-** à des producteurs ou structures d'accueil (théâtres, festivals, compagnies etc.) qui initient et/ou mènent à bien des actions ou démarches visant et favorisant de façon certaine la diffusion à l'étranger de spectacles d'humour d'auteurs sociétaires de la SSA.

Les œuvres concernées doivent provenir d'auteurs vivants et sociétaires de la SSA, ayant à leur actif au moins un spectacle d'humour créé dans des conditions professionnelles. S'il s'agit de diffuser une œuvre de collaboration, la moitié au moins des coauteurs doit être sociétaire de la SSA.

Il est entendu par spectacle d'humour un spectacle de type « one man/woman show » (sans exclure toutefois la présence sur scène de plusieurs protagonistes).

Les spectacles d'improvisation ne sont pas pris en considération.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les producteurs ou structures d'accueil répondant à l'objet de cette action culturelle et dont un soutien a été accordé par la *Commission Scène* de la SSA.

Demandes

Les quatre dates limites pour l'envoi des demandes de soutien à la diffusion de spectacles d'humour sont les **11 février, 6 mai, 19 août et 4 novembre 2019**.

Les demandes de soutien sont formulées par les producteurs ou structures d'accueil et sont à envoyer à fondsculturel@ssa.ch en un seul fichier PDF. Elles doivent comporter la « fiche récapitulative » spécifique ainsi que les annexes demandées sur cette fiche. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Décision d'attribution du soutien

Les décisions d'attribution du soutien sont prises souverainement par la *Commission Scène* de la SSA dans les limites du budget consacré à cette action. Ses décisions ne sont ni motivées ni susceptibles de recours.

Les soutiens attribués sont versés sur le compte du producteur ou de la structure d'accueil initiant l'action de diffusion.

L'octroi d'un soutien signifie que l'œuvre doit faire l'objet d'une perception de droits d'auteur conformément aux statuts de la SSA (ou de ses représentants locaux).

Les auteurs-humoristes concernés par l'œuvre ainsi diffusée en seront également informés par lettre.



Mention de la SSA

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer en bonne place la mention suivante sur les publications, les imprimés ou le matériel de promotion du spectacle : « **Avec le soutien du Fonds culturel de la Société Suisse des Auteurs (SSA)** ».

Le règlement peut être modifié en tout temps.

Entrée en vigueur de la présente version : 1^{er} octobre 2018

SOCIÉTÉ SUISSE DES AUTEURS (SSA), AFFAIRES CULTURELLES

Rue Centrale 12/14, CP 7463, CH-1002 Lausanne
T +41 21 313 44 66 • F +41 21 313 44 56
fondsculturel@ssa.ch • www.ssa.ch